

Séance du 11 juin 2020

Compte-rendu des votes

en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

2020-06-011 : Indemnités du Maire

Considérant la volonté de Madame le maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, l'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

À compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé au taux suivant :

: 48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2020-06-012 : Indemnités des adjoints

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2ème adjoint : 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3ème adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2020-06-013 : Délégation de compétences du conseil municipal au Maire

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 17° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

2020-06-014 : Délégation de fonctions du conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 19° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 150 000 € fixé par année civile ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 17° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-06-015 : Vote des taxes locales

La recette attendue pour 2020 serait de :

TAXES	PRODUITS 2019	TAUX 2020	PRODUITS 2020
Taxes foncier bâti	169 398	18.65 %	169 398
Taxes foncier non bâti	21 091	52.86 %	<u>21 091</u>
			TOTAL 190 489 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les taux de 2019
FIXE les taux des taxes locales comme suit :

Taxes foncier bâti	18.65 %
Taxes foncier non bâti	52.86 %

2020-06-016 : **Commission d'appel d'offres**

Commission de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

Le comptable public ;

Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;

Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Ces membres ont voix consultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
- Président : Anne-Marie THOMAS	
- VOISIN Jean-Paul - DESNOYERS Lucien - GOUEFFON Olivier	- LELOUP Fabrice - TOULLERON Sylvie - LONGERET Adeline

2020-06-017 : **Commissions facultatives**

COMMISSIONS COMMUNALES

		Services techniques <i>(voirie et chemins, travaux des bâtiments)</i>	Vie associative	Communication	Pêche communale	Cadre de vie et environnement <i>(fleurrissement, développement durable, ...)</i>	Vie scolaire - Jeunesse	Appel d'offres <i>(4 membres)</i>
THOMAS	Anne-Marie	X	X	X	X	X	X	X
VOISIN	Jean-Paul	X			X			X
VALOIS	Marie-Magdelaine	X	X	X		X		
BRUNEAU	Dimitri	X	X		X		X	
DESNOYERS	Lucien	X			X			X
DARROUX	Bénédicte		X	X			X	
LELOUP	Fabrice	X	X		X			
GOUEFFON	Olivier	X			X			X
SANTKIN	Myriam					X		
TOULLERON	Sylvie		X	X			X	
LONGERET	Adeline	X	X					
WILBERT	Alexandre			X		X	X	
LEMOINE	Céline						X	
LEGOUT	Emilie		X			X	X	
LEBRUN	Florent				X	X	X	

X M. GRASDEPOT

2020-06-018 : Membres de la Commission Communale des Impôts Directs - CCID

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) et suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée :
du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale de Blois

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Blois

2020-06-019 : Correspondant Défense

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de désigner un correspondant "défense". Son rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- désigne le correspondant "défense" ainsi qu'il suit : M.WILBERT Alexandre

2020-06-020 : Correspondant de l'Agence Technique Départementale 41 – (A.T.D.)

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de désigner un nouveau correspondant de l'Agence Technique Départementale 41 – (A.T.D.)

L'A.T.D. peut entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Les principaux domaines d'intervention seront les suivants :

- ✓ aménagements de sécurité, de traverses de bourg et d'espaces publics,
- ✓ entretien et réparation de voirie,
- ✓ assainissement pluvial de la voirie,
- ✓ programme de réparation des Ouvrages d'Art.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- désigne comme correspondant : Monsieur VOISIN Jean-Paul.

2020-06-021 : Groupement intercommunal de défense contre les ennemis des cultures de Sologne (GIDEC)

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de désigner un représentant pour le GIDEC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- désigne le représentant pour l'association GIDEC ainsi qu'il suit : Mme Marie-Magdelaine VALOIS

2020-06-022 : Correspondant du Comité National d'Action Sociale

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de désigner le délégué pour siéger à l'assemblée générale du Comité National d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- désigne le délégué pour le CNAS ainsi qu'il suit : Mme Anne-Marie THOMAS

2020-06-023 : **Location logement communal : 3 le bourg**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur et Madame FERREIRA PEREIRA ont libéré leur logement fin mars 2020 situé au 3 le bourg.

Monsieur RÉMY Laurent demeurant au n° 8 rue de l'église à La Ferté Saint Cyr a déposé une demande pour la location de ce logement.

Madame le Maire informe l'assemblée que ce logement nécessitait des travaux, notamment au niveau des peintures et des tapisseries. Ceux-ci ont été réalisés courant mai 2020.

Le logement est disponible au 1^{er} juin 2020.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de location mensuel du logement situé 3 le bourg à 360 € à partir du 1^{er} juin 2020.

Autorise Madame le Maire à signer un contrat de location avec Monsieur RÉMY Laurent et à procéder à l'état des lieux.

2020-06-024 : **Demande d'occupation du domaine public – droit de terrasse**

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant celui-ci est soumis au paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 1€ le m² au 1^{er} janvier 2021, révisable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de permettre les Autorisations d'Occupation Temporaire – A.O.T.

Un dossier de demande devra être adressé en Mairie chaque année.

Pour l'année 2020 la redevance sera gratuite en raison de la crise économique provoquée par le coronavirus.

2020-06-025 : **Opération sécurisation école**

Madame le maire présente au conseil municipal l'avancement du projet d'installation d'un interphone/visiophone ; pour le groupe scolaire et périscolaire de la commune ; dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires afin de diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme.

Après étude des devis reçus, le choix du prestataire retenu par le conseil municipal :

- SARL SD ÉLECTRICITÉ – 41500 MER
Montant H.T. 2 297.82 € Montant TTC 2 757.38 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter une subvention auprès du FIPDR au taux le plus élevé.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Questions diverses et informations

- Lecture d'un courrier de demande de pose de grillage et portes pour la chasse : une demande sera adressée à la Fédération de la Chasse pour la règlementation.
- Point sur les dégradations